

~~~~  
Plan local d'urbanisme  
MODIFICATION n°1  
~~~~

ARRETE
prescrivant l'enquête publique
~~~~

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 11 février 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Marie SIROUGNET en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bellefontaine.

**ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la mairie de Bellefontaine du 06 avril 2021 au 06 mai 2021 soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), service Urbanisme.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : [www.bellefontaine.mairie.com](http://www.bellefontaine.mairie.com)

**ARTICLE 3**

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

**ARTICLE 4**

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Bellefontaine.

## ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, service Urbanisme pour y recevoir les observations et propositions des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations et propositions sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bellefontaine, 192 Grande Rue, 88370 BELLEFONTAINE ou à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY.

Les observations et propositions peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [mairiedebellefontaine@orange.fr](mailto:mairiedebellefontaine@orange.fr)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations et les propositions les :

Mercredi 14 avril 2021, de 9 heures à 11 heures,

Mercredi 21 avril 2021, de 9 heures à 11 heures,

Samedi 24 avril 2021, de 9 heures à 11 heures,

Et permanence téléphonique jeudi 29 avril 2021, de 9 heures à 11 heures, avec inscription obligatoire 48 heures à l'avance.

Les observations et propositions écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

## ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur remettra au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public 30 jours après la fin de l'enquête. Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la mairie. [www.bellefontaine.mairie.com](http://www.bellefontaine.mairie.com)

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

## ARTICLE 9

La Commune de Bellefontaine, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Mairie de Bellefontaine, 192 Grande Rue, 88370 BELLEFONTAINE. Tél. 03/29/30/12/04.

Elle est représentée par Monsieur Philippe CLAUDON, maire.

## ARTICLE 10

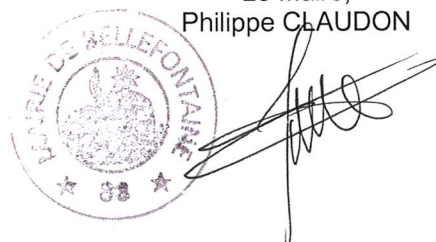
Dans le contexte actuel de Covid 19, avant de consulter le dossier d'enquête et le registre, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire : porter obligatoirement un masque, se munir d'un stylo et se laver les mains au gel hydroalcoolique.

## ARTICLE 11

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A Bellefontaine, le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Maire,  
Philippe CLAUDON

The image shows the official seal of the Mairie de Bellefontaine, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BELLEFONTAINE' and '88370'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe CLAUDON'.